

01.12.2005 - 15:30 Uhr

## **Les Employés Affiliés VSAM ratifient la nouvelle Convention Collective de Travail de l'industrie des machines, de l'électricité et de la métallurgie - Des objectifs de négociation globalement atteints**

Zurich (ots) -

Les Employés Affiliés VSAM sont assez satisfaits du résultat des négociations de la nouvelle CCT (Convention Collective de Travail) de l'industrie des machines, de l'électricité et de la métallurgie (MEM). Ils se réjouissent en particulier d'avoir atteint quelques-uns de leurs objectifs principaux, avec un renforcement notable de la représentation des salariés ainsi que des améliorations au niveau des conditions familiales. Avec le maintien fondamental de la durée ouvrée annuelle à 2080 heures et en tenant également compte des possibilités divergentes limitées, la nouvelle CCT MEM est un label de qualité pour les entreprises affiliées.

Commentaires de Hanspeter Oppliger, président des Employés Affiliés VSAM et responsable de la délégation VSAM au sujet du résultat des négociations du 24 novembre sur la nouvelle CCT de l'industrie des machines : le résultat est relativement bon si l'on considère l'environnement difficile dans lequel se déploie l'industrie MEM. La représentation des salariés a été sensiblement renforcée, ce qui correspond 100% à notre objectif. Hanspeter Oppliger se réjouit également sur le fait que la CCT est désormais mieux adaptée aux besoins des familles. Un congé de maternité de 16 semaines est ainsi fermement ancré et un congé de paternité est recommandé. Les allocations minimales pour enfants sont désormais fixées à 200 francs.

L'amélioration de l'impact de la représentation des salariés est également un Highlight pour le VSAM. De nombreux points sont passés du niveau de l'information à celui de la participation.

Des améliorations ont été également obtenues dans les questions éthiques, telles que l'impartialité, l'égalité de salaire et l'intégration. La CCT propose en outre toute une série de mesures concrètes destinées à éviter, resp. minimiser les cas sociaux lors de licenciements.

Les meilleurs atouts pour de bonnes conditions de travail Pour le directeur des Employés Affiliés VSAM et responsable projet de la délégation de négociation VSAM, Vital G. Stutz, la situation est claire : avec la nouvelle CCT, nous avons les meilleurs atouts pour pouvoir maintenir les conditions de travail à un niveau élevé et les développer encore. Il est persuadé que les droits améliorés de la représentation des salariés conduira à ce que des questions plus nombreuses pourront être résolues de manière interne. Pour Vital G. Stutz, la formation et le soutien de la représentation des salariés ont par conséquent la plus haute priorité.

La plate-forme de négociation a fait ses preuves Avant le début des négociations, les organisations de salariés participant à la CCT de l'industrie des machines ont décidé de former une plate-forme de négociation afin de représenter collectivement les demandes de tous les membres. Ce nouveau genre de négociation en valait globalement la peine, explique Hanspeter Oppliger, même si il était parfois quelque peu complexe et inefficace, c'est seulement grâce à lui que nous sommes parvenus à ce résultat de négociation respectable. Durant les négociations dans le cadre de cette plate-forme, de nombreuses passerelles ont pu être ainsi établies afin que les solutions trouvées puissent être acceptées par tous.

Les employeurs ont plus de flexibilité dans l'élaboration du temps de travail. La représentation et les associations de salariés ont un droit de codécision. Les employeurs ont obtenu la flexibilité désirée dans l'élaboration du temps de travail grâce à un règlement de divergence étendu. Celui-ci permet désormais de s'écarter de la CCT non seulement en cas de crises, mais également pour l'adaptation à des cycles de capacité particuliers, la réalisation de projets d'innovation particuliers et l'amélioration de la compétitivité. Les employeurs disposent pour ainsi dire d'un registre supplémentaire qui, s'il est exploité correctement, peut se révéler décisif pour le succès sur les marchés internationaux. Les Employés Affiliés VSAM trouvent ce compromis assez judicieux. L'emploi de ce nouveau registre est toutefois très exigeant, explique Vital G. Stutz. Cela ne fonctionnera qu'avec une information exhaustive et l'implication des représentants du personnel et des associations qui doivent obtenir un droit de codécision dans les questions relatives au temps de travail, telles que l'ampleur, la durée, les modalités et les compensations.

Malheureusement aucun droit formel à la formation permanente. Actuellement plus que fondée, la demande des Employés Affiliés VSAM concernant un droit formel des affiliés à la CCT pour bénéficier de 5 jours de formation continue par an n'a malheureusement été retenue que comme recommandation. Le VSAM aurait également souhaité que la CCT définisse elle-même clairement son étendue d'application qui se décide aujourd'hui au niveau de l'entreprise. Les Employés Affiliés VSAM auraient volontiers fait un pas de plus en matière de protection de la représentation des salariés.

Pour de plus amples informations :

Vital G. Stutz, directeur des Employés Affiliés VSAM

Mobile : 079-639 73 03

L'association pour les employés de l'industrie des machines, de l'électricité et de la métallurgie (Employés Affiliés VSAM) a été fondée en 1918. Près de 51% des employés organisés dans la branche sont membres de la VSAM. C'est le plus important partenaire social du côté des salariés dans le cadre de la convention collective de travail de l'industrie des machines.

Diese Meldung kann unter <https://www.presseportal.ch/fr/pm/100006251/100501047> abgerufen werden.